



Objet : Programme de soutien post-approbation en animalerie	Numéro : ETH-12a
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des comités de protection des animaux (CPAUL), du personnel de soins, des équipes de recherche et des techniciens en conformité.	
Approuvée par : CUPA	Date : 21 mars 2012
Modifiée par : Direction des services vétérinaires	Date : 14 juillet 2022
Révisée par : CUPA	Date : 15 septembre 2022
But : Décrire les étapes du soutien post-approbation des protocoles et procédures approuvés par les CPAUL afin de valider les protocoles effectués sur les animaux lors de préoccupations particulières émises par les CPAUL ou tout autre intervenant en animalerie.	Version 4

Généralités

- Le programme de soutien post-approbation se veut un outil d'aide constructive et de soutien aux équipes de recherche et aux directions d'animaleries, notamment lors de développement de modèles ou de manipulations dont le degré d'inconfort attendu est plus important.
- Le cadre responsable du programme de soins soit le vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation mandate les comités de protection des animaux (CPAUL) et le personnel de la Direction des services vétérinaires (DSV) pour effectuer l'analyse des besoins et les visites d'observation et d'évaluation des protocoles. Les directions d'animalerie et leur personnel pourront être mis à contribution lorsque nécessaire.
- L'objectif premier est de vérifier que les manipulations effectuées sur les animaux et que les mesures opérationnelles des animaleries sont conformes aux procédures normalisées de fonctionnement (PNF) et aux lignes directrices et politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).
- La responsabilité du programme de soutien post-approbation est partagée entre les divers intervenants :
 - Professeur utilisant des animaux à des fins de recherche ou d'enseignement et membres de son équipe;
 - Direction d'animalerie et personnel de soins;
 - Vétérinaires et techniciens en santé animale de la DSV;

- Toute autre personne impliquée dans les manipulations des animaux.
- Le professeur titulaire du projet prend l'entière responsabilité de la réalisation de tous ses protocoles et s'assure que les protocoles soient connus du personnel devant les réaliser. Il doit aussi s'assurer que les membres de son personnel soient qualifiés et que ses protocoles soient menés dans le respect des normes éthiques canadiennes pour le bien-être des animaux, et ce, selon l'Engagement du chercheur signé lors de la soumission du protocole.
- Les manquements en regard à l'utilisation des animaux doivent être signalés conformément à la PNF ETH-13 Programme de conformité selon les caractéristiques de l'incident observé.

Procédures

- Le programme se divise en deux éléments clés soit un soutien post-approbation régulier (SPR) effectué de manière générale par le personnel de soins des animaleries et les vétérinaires et un programme de soutien post-approbation spécialisé (SPS) effectué par du personnel de la DSV dûment identifié pour cette tâche (Technicien en santé animale – Volet conformité (TSAc)). Le SPS est donc généralement effectué par le TSAc identifié par la DSV ou le CPAUL, mais peut aussi être effectué par un technicien en santé animale, un vétérinaire de la DSV, ou un membre du personnel compétent identifié par le CPAUL ou la DSV.

Soutien post-approbation régulier (SPR)

Chacune des étapes liées à la période pré, per ou post-utilisation d'animaux doit être vérifiée par la personne responsable. Cette partie du programme est la responsabilité de l'ensemble des intervenants.

Commandes et transferts d'animaux

Avant de commander des animaux ou transférer des animaux d'une colonie en expérimentation, la personne responsable des commandes doit vérifier que les animaux demandés sont bien listés au protocole et en nombre suffisant dans la base de données :

- Si les informations sont exactes, commander les animaux ou autoriser le transfert;
- Si les informations sont inexactes ou incomplètes, aviser le professeur qu'il doit effectuer une demande de modification auprès du CPAUL et attendre l'approbation du CPAUL pour procéder à la commande ou au transfert.

Manipulations des animaux

Toutes les manipulations effectuées sur les animaux doivent être approuvées par l'un des CPAUL et être effectuées par quelqu'un de dûment formé. Dans le cas où elles ne seraient pas incluses au protocole, elles ne peuvent être effectuées. Le professeur, les membres de l'équipe de recherche, du personnel de soins et/ou du personnel de la DSV doivent s'assurer que les manipulations devant être effectuées sont approuvées au protocole :

- Si les manipulations sont incluses à un protocole dûment approuvé, le protocole peut s'effectuer;
- Si une ou des manipulations ont été effectuées et ne sont pas incluses à un protocole, se référer à la PNF ETH-13 Programme de conformité et aviser les intervenants identifiés.

PNF de la DSV

Tous les utilisateurs d'animaux doivent prendre connaissance des PNF émises par la DSV et obligatoirement les appliquer. Aucune dérogation sans l'approbation du CPAUL ne peut être effectuée.

Se référer au site de la DSV concernant les PNF :

- Si une PNF de la DSV n'est pas respectée, se référer à la PNF ETH-13 Programme de conformité et aviser les intervenants identifiés.

Procédure ou mesure opérationnelle locale

Chaque animalerie a des procédures qui lui sont propres :

- Si une PNF ou une mesure opérationnelle locale n'est pas respectée, aviser la direction de l'animalerie. L'intervenant contacté verra à mettre les actions pertinentes en place.

Inconfort, détresse et/ou douleur observés sur un animal

Lorsque des animaux en détresse ou en douleur sont observés :

- Aviser l'équipe de recherche et un vétérinaire de la DSV afin de mettre en place un traitement immédiatement.
- Si l'observation est liée à une manipulation non approuvée ou à l'absence d'analgésie administrée, se référer à la PNF ETH-13 Programme de conformité et aviser les intervenants identifiés.

Soutien post-approbation spécialisé (SPS)

Dans le cas du SPS, une sélection des protocoles et des procédures représentant l'usage général des espèces utilisées et des catégories de techniques invasives est effectuée par les CPAUL et/ou les vétérinaires lors de l'analyse par le comité du protocole ou lors de la mise en œuvre de ce dernier. De plus, tous les protocoles jugés invasifs par le CPAUL devraient faire l'objet d'un SPS durant leur cycle de vie.

Responsabilités

Les responsabilités de l'application du programme sont partagées par tous les intervenants, dont le CPA, la DSV, les directions d'animaleries et les équipes de recherche. Cette liste n'est pas exhaustive, mais illustre les responsabilités générales de chacun.

Responsabilités des divers intervenants en soutien post-approbation

Responsabilités	CPAUL	DSV	Direction d'animalerie et personnel associé	Équipe de recherche
Sélection de protocoles à des fins de SPS	Mensuellement	Selon les besoins	Selon les problèmes rencontrés	Selon les besoins
Visites régulières des animaleries	Annuellement	Mensuellement	Quotidiennement (personnel de soins)	----
Rédaction de rapport de SPS	Après chaque visite ¹		----	----
Suivi des recommandations	----	----	Selon les délais inscrits au rapport	
Révision des réponses aux recommandations	Mensuellement ou selon urgence de la situation		----	----
Respect des PNF et protocoles	Continuellement			

¹ Le rapport annuel du CPAUL est remis à la direction de l'animalerie visitée. Dans le cas où une ou des recommandations touchent des équipes de recherche en particulier, elles seront contactées directement. L'équipe de la DSV transmet son rapport aux intervenants concernés après chaque visite.

Sélection des protocoles par les comités

Tous les protocoles actifs peuvent être sujets à un SPS. Les protocoles de catégories C et D, les nouveaux protocoles de modèles connus et ceux introduisant une nouvelle procédure sont plus susceptibles de faire l'objet du SPS. Le SPS pour des manipulations effectuées par de nouveaux responsables et/ou de nouveaux utilisateurs d'animaux sont aussi préférentiellement ciblés.

- La sélection peut se faire ainsi :
 - Lors d'une réunion mensuelle du CPAUL;
 - Protocole en cours lors d'identification de problématiques observées par le personnel de soins, les membres d'une équipe de recherche ou tout autre intervenant;
 - Sélection par l'équipe de conformité pour couvrir l'ensemble des protocoles actifs;
 - Lors de l'identification des besoins mentionnés lors des formations pratiques.

Critères de sélection des protocoles

Type de protocoles	Type de visites ou d'évaluation	Fréquence
Colonies de reproduction	Évaluation de la base de données Visite en présentiel au besoin	Au moins 1 fois à l'intérieur de leur cycle de vie, correspondant à une période maximale de 4 ans ¹
Nouveau modèle/nouvelle manipulation invasive	Visite en présentiel	Obligatoire lors du début du protocole
Tout protocole où un problème a été identifié	Visite en présentiel	Obligatoire avant la poursuite du protocole
Protocoles actifs de catégorie invasive C et D sans problème identifié	Visite en présentiel	Au moins 1 fois à l'intérieur de leur cycle de vie, correspondant à une période maximale de 4 ans

¹ Les protocoles de colonies où des phénotypes attendus peuvent entraîner de la détresse, de la douleur ou une altération du bien-être de l'animal seront évalués en présentiel.

Organisation des visites

- À la suite d'une demande provenant d'un quelconque intervenant parmi ceux mentionnés précédemment, un technicien en santé animale de la DSV – volet conformité (TSAc) entrera en contact avec les personnes visées par le SPS. Il est également possible que ce soit la ou les personnes visées qui contactent directement les TSAc pour organiser une visite le plus rapidement possible.
- Préalablement à cette visite, le TSAc s'assurera d'avoir lu le protocole ciblé et/ou de connaître la ou les procédures problématiques.
- Au moment de la visite, le TSAc va directement sur place pour rencontrer les personnes visées par le SPS.

Évaluation lors des visites

- Lors de sa visite, les protocoles ou procédures ciblés sont alors observés par le TSAc et discutés avec les personnes visées dans le but de comprendre ladite problématique et de trouver une solution au problème soulevé.
- Lors du processus d'évaluation, les éléments suivants seront entre autres vérifiés :
 - Possibilités de raffinement des techniques;
 - Habiletés techniques adéquates;
 - Manipulations réalisées conformément à l'approbation par le CPAUL;
 - Sécurité pour le personnel et les animaux;
 - Complications et actions prises.
- Si la problématique ne peut être réglée sur place, le TSAc discutera de ses observations et des commentaires des personnes visées par le SPS avec un vétérinaire de la DSV dans le but d'apporter des pistes de solutions concrètes.

Soumission d'un rapport

Après la visite, le TSAC de la DSV produira un rapport qui sera remis aux personnes visées par le SPS, à un vétérinaire de la DSV, au professeur responsable ainsi qu'au CPAUL.

- Pour chaque SPS effectué, un rapport est rédigé et remis au CPAUL pour sa réunion mensuelle. Si des déficiences sont notées en termes d'habiletés techniques, une formation supplémentaire doit être offerte. Dans le cas où une menace immédiate au bien-être de l'animal est observée, un vétérinaire doit être avisé pour une réponse immédiate et un avis de signalement devra être soumis au CPAUL.
- À la réception du rapport du SPS, le professeur dispose d'un mois pour faire parvenir à la DSV les réponses aux recommandations formulées. Les réponses doivent préciser les actions qui ont été ou qui seront prises pour rectifier la situation. Si les correctifs ne peuvent être apportés dans le délai donné, le professeur devra expliquer les contraintes rencontrées au CPAUL.
- À la réception des réponses, le TSAC les fait parvenir au CPAUL.
- Si le délai d'un mois n'est pas respecté, la DSV mandatera le CPAUL d'effectuer un suivi auprès de l'équipe et de prendre les dispositions appropriées en vertu des recommandations mentionnées dans les PNF ETH-12 et ETH-13.

Révision des rapports de soutien post-approbation

Les CPAUL et les vétérinaires seront, selon le cas, appelés à réviser les réponses aux recommandations. Si aucun suivi n'est effectué par la direction de l'animalerie ou l'équipe de recherche, les démarches d'accompagnement listées dans la PNF ETH-13 Programme de conformité seront prises.

Références

CCPA, *Lignes directrices du CCPA sur : la révision des protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation*, 1997.

CCPA, *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, 2006.

CCPA, *Politique du CCPA pour : les cadres responsables des programmes de soins et d'utilisation des animaux*, 2008.

CCPA, *Lignes directrices du CCPA sur : la formation du personnel qui travaille avec des animaux en science*, 2015.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	1 ^{er} mars 2014	Ajout des procédures à suivre par l'équipe de recherche et le responsable du soutien post-approbation, après la visite de ce dernier (suivi du dossier).

		<p>Retrait des annexes qui seront mises en ligne : rapport de visite, recommandations et réponse soutien post-approbation.</p> <p>Ajout de la légende des différents types de recommandations.</p> <p>Référence à la PNF ETH-13 en cas de recommandation majeure.</p>
Version 3	29 août 2016	<p>Clarifications des termes et types de soutiens post-approbation.</p> <p>Ajout des responsabilités de tous les intervenants.</p> <p>Retrait du nombre de protocoles à évaluer annuellement.</p> <p>Retrait des catégories de recommandations.</p>
Version 4	15 septembre 2022	<p>Révision des responsabilités de tous les intervenants du programme de soutien post-approbation.</p> <p>Ajout de l'implication du technicien en santé animale de la DSV – volet conformité (TSAC).</p> <p>Ajout des critères de sélection des protocoles pour les visites de SPA.</p> <p>Ajout de la description de l'organisation des visites.</p> <p>Révision du processus d'évaluation des visites.</p>